

## **REGLEMENT INTERIEUR JUDO-JUJITSU CLUB DE CALVISSON**

Vous vous êtes inscrit, ou vous avez inscrit votre enfant, dans notre club et nous vous en remercions.

Cette inscription deviendra définitive au retour du dossier d'inscription complet : certificat médical, paiement de l'année complète, fiche d'inscription remplie et carte d'adhérent signée.

Le judo et ses disciplines associées sont des sports pratiqués dans un esprit de convivialité, de respect et d'entraide mutuelle.

Dès votre inscription, vous ou votre enfant, vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association.

### **Adhésion / Cotisation**

Chaque adhérent s'engage à régler une cotisation annuelle, fixée par le bureau pour un an, dont le montant figure sur le tableau présenté au moment de l'inscription et la licence FFJDA. En échange, il pourra participer à tous les cours de la discipline choisie et de son niveau.

L'adhérent devra s'en acquitter par un ou plusieurs chèques. Dans tous les cas, la totalité des chèques devra être remise lors de l'inscription.

En cas d'abandon pendant la saison pour une raison autre que médicale, aucun remboursement automatique ne pourra être exigé. Le bureau étudiera avec bienveillance toute situation particulière.

Après règlement de sa cotisation, l'adhérent, alors membre de l'association, sera convié à assister à l'Assemblée Générale qui a pour but de renseigner les adhérents sur le bilan moral, sportif et financier de l'association.

C'est aussi l'occasion pour l'adhérent de se présenter aux élections des membres du comité et du bureau lors de son renouvellement, et ainsi de participer activement à la vie de l'association.

Les membres du bureau s'engagent pour une durée de 4 ans. Il est possible pour chaque membre de démissionner à n'importe quel moment. Il devra en avvertir le président de l'association par lettre recommandée.

Chaque adhérent recevra une convocation pour l'assemblée générale au moins quinze jours avant la date fixée. L'association utilisera tous les moyens actuels de communication, courrier, email ou SMS, afin d'informer ses adhérents.

Un compte-rendu de cette assemblée peut être remis à tout adhérent qui en ferait la demande.

### **Sécurité**

Chaque adhérent devra fournir un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du Judo-Jujitsu, en précisant à chaque fois si apte à la compétition.

Toute personne n'ayant pas fourni ledit certificat se verra refuser la participation aux cours. Les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les heures de cours, le salut marquant le début et la fin d'un cours. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des responsables légaux avant et après le cours.

Le numéro de téléphone du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant devra être obligatoirement renseigné sur la fiche d'inscription. Un numéro de téléphone portable est souhaitable afin de pouvoir vous avvertir en cas d'urgence.

L'autorisation d'intervention en urgence prend effet dès la signature de la feuille de licence FFJDA. Chaque élève a souscrit une assurance par le biais de sa licence. Celle-ci sera remise aux responsables légaux dès sa réception. Les licences doivent être conservées précieusement d'une année sur l'autre.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le port de bijoux, quel qu'il soit, ou de barrettes à cheveux est strictement interdit pendant les cours et seuls les « chouchous » élastiques sans morceau métallique sont autorisés.

### **Tenue**

Chaque élève devra se présenter aux cours en judogi, avec sa ceinture de niveau attachée. Sous la veste, les garçons seront torse nu et les filles porteront un tee-shirt blanc exclusivement.

Les pieds devront être propres et les ongles bien coupés.

Le port des chaussettes est interdit sauf cas exceptionnel (verrue, blessure).

Il est interdit, pour des raisons d'hygiène, de marcher pieds nus en dehors des tatamis.

Le Club n'est pas responsable de la disparition d'objets, de valeur ou de vêtements résultant de leur vol, de leur perte ou de leur oubli à l'intérieur du dojo.

### **Prêt de matériel**

Pendant les cours, le club met à disposition des pratiquants du matériel de protection : protège-pieds, gants, protège-tibias. Toutefois, pour des raisons d'hygiène, il est conseillé de se munir de protections personnelles, obligatoires lors des compétitions.

Pour des raisons de sécurité, les compétiteurs doivent posséder leur propre matériel de compétition.

Le pratiquant qui est l'auteur de dégradation des biens appartenant au club ou mis à sa disposition ou perte de matériel sera tenu pour responsable.

### **Droit à l'image**

Le licencié ou son représentant légal, autorise le club à le prendre en photographie et à utiliser celle-ci dans le cadre de promotion du club.

En aucun cas il ne pourra être demandé d'indemnité financière en contrepartie.

### **Frais de déplacement**

Lors de déplacements en compétition de niveau national, le club peut, dans certains cas et à titre exceptionnel, participer aux frais occasionnés.

Les accompagnants ou professeurs devront en faire la demande avant la compétition en question.

### **Procédure disciplinaire**

Pour le respect de tous, pratiquants et professeurs, une discipline de rigueur est demandée, avant, pendant et après les cours.

Il est demandé d'être présent avant l'heure de début du cours afin que celui-ci puisse débuter à l'heure.

Toute sortie du cours doit être autorisée par le professeur.

Les parents sont autorisés à assister aux cours. Toutefois, toujours pour des raisons de sécurité, merci de bien vouloir tenir compte de l'exiguïté et de la conformation de certains locaux et de notre dojo en particulier. Toutefois, les enfants sont sous la responsabilité des professeurs durant toute la durée des cours et aucune intervention des parents ne sera tolérée. Durant les cours, les professeurs et assistants peuvent faire preuve d'autorité sur les groupes d'enfants qui leurs sont confiés. Leurs travail devra être respecté par les élèves et les parents. Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur en vigueur ou pouvant porter atteinte à autrui ou au bon déroulement des cours pourra se voir interdire l'accès au dojo.

Le bureau se tient à la votre disposition pour répondre à vos questions.